

Des aides pour la rénovation énergétique de votre logement



Le début du parcours

Vous voulez mieux isoler votre logement pour faire baisser vos factures d'énergie ? Il existe des aides. Les relais et outils pour accompagner vos premiers pas.



Ce qui suit est valable si vous êtes :

- propriétaire
- d'une maison individuelle. Si vous vivez en copropriété, des dispositifs équivalents existent, mais il faut d'abord vous rapprocher de votre syndic.

1 – Pour commencer, tournez-vous vers le réseau FAIRE : **Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique** (en ligne ou au téléphone au 0808 800 700). Vous pourrez, selon les situations, échanger au téléphone ou sur le tchat en ligne et serez ensuite redirigé, selon votre lieu d'habitation, vers un opérateur spécialisé et labellisé Faire (un espace info-énergie le plus souvent).

2 – Rendez-vous téléphonique avec un conseiller indépendant via le réseau FAIRE

Ce sont des thermiciens. Ils vont d'abord vous poser diverses questions :

- sur votre problématique d'inconfort : avez-vous chaud ? Froid ? Votre logement présente-t-il des problèmes d'humidité ? De courants d'air ?
- sur votre logement : année de construction, rénovation précédente, adresse...
- sur votre situation : vos revenus notamment.

Ils vous délivrent des informations qui vous permettront d'être plus vigilants lors de la rencontre avec les artisans.

Leurs **conseils sont toujours gratuits, neutres et indépendants.**

Conseil : les contacter le plus en amont possible de votre projet de travaux.

3 – Faites faire des devis

Au stade de la réflexion, faites-en réaliser un. Au stade du lancement des travaux, faites réaliser 3 devis pour pouvoir comparer.

4 – Faites-vous aider

Les Association d'information sur le logement (ADIL) sont des interlocuteurs précieux pour obtenir des conseils sur les aides mobilisables : Ma PrimeRénov, Programme Habiter Mieux Sérénité... (voir pages suivantes). Les maisons de service au public (MSAP) peuvent vous aider à créer des comptes en ligne pour faire vos demandes d'aide. Une personne de confiance (enfant, voisin, assistant.e social.e...) peut aussi vous accompagner pour monter votre dossier, faire établir des devis par les artisans, remplir vos demandes...

Attention ! Pour obtenir des aides, ne signez aucun devis avant d'avoir monté votre dossier ou d'être inscrit sur les sites d'aides : Maprimerenov, Certificats d'Économie d'Énergie, Éco-prêt à taux zéro...

Un simulateur d'aides

Vous pouvez, via un simulateur d'aides en ligne (le Simul'aides), avoir une idée des aides et subventions auxquelles vous pourrez prétendre selon vos revenus, votre logement et votre territoire – car certaines aides sont proposées par des collectivités.



Ma PrimeRénov'

pour tous

**pour
des travaux
« simples »**

Cette prime est mobilisable par un propriétaire, qu'il loue son logement (propriétaire bailleur) ou qu'il l'occupe (propriétaire occupant).

Plusieurs types de travaux sont concernés : isolation, chauffage, ventilation, rénovation globale, mais aussi diagnostic et audit énergétique. Seuls les matériaux et équipements répondant à des critères techniques spécifiques – qui vont pouvoir entraîner des économies d'énergie – ouvrent droit à cette prime. Exemples : chaudières au bois ou à granulé, chauffe-eau solaire, ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Le **montant des aides** est attribué selon votre lieu de résidence (Ile-de-France ou hors Ile-de-France), les travaux envisagés, le nombre de personnes composant votre foyer fiscal et votre revenu fiscal de référence (RFR) le plus récent. Il peut y avoir une souplesse autour de l'été, lorsque le nouvel avis fiscal va arriver, si jamais vos revenus ont évolué fortement. Le détail est à retrouver sur ce document (à partir de la page 13) : [ici](#)

Vous touchez donc un montant d'aides PrimeRénov' + parfois une aide « certificat d'économies d'énergie » proposée par les entreprises pour certains travaux (liste sur <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/certificats-economies-energie>) + d'autres aides (collectivités...) dans certains cas (lire ici).

Quelques exemples :

- une isolation de murs par l'extérieur pour un logement de 100 m² environ : de 3 300 à 11 200 € selon les revenus (plus votre revenu fiscal est bas, plus l'aide est élevée).
- un chauffe-eau solaire : de 137 à 4 275 €.
- un poêle à granulés : de 545 à 3 373 €.

Pour en bénéficier, il faut vous créer un compte sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr>, déposer votre demande avec les devis. Une confirmation est alors envoyée, précisant le montant des aides. Une fois vos travaux réalisés, vous devrez déposer les factures pour que la prime vous soit versée. Comptez un délai de 15 jours ouvrés environ.

Tout ceci peut être fait en lien avec l'opérateur FAIRE, qui peut vous aider dans ces démarches, en fonction de vos demandes et besoins. Dans tous les cas, il faut faire appel à des artisans labellisés RGE (Reconnu garant de l'environnement) pour bénéficier des aides. Cela vous assure aussi de la qualité des travaux. Un annuaire est disponible ici : <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Le programme Habiter Mieux Sérénité

pour les ménages
aux ressources
modestes

pour une
rénovation globale

De faibles ressources et de lourds travaux : une aide possible si votre logement a plus de quinze ans et que vous n'avez pas bénéficié d'un prêt à taux zéro depuis cinq ans.

Cette offre vise les projets de rénovation globale : pour pouvoir prétendre aux aides du programme Habiter Mieux Sérénité, vos travaux de rénovation thermique doivent permettre un gain de 35 % de performances énergétiques (cette donnée sera vérifiée au moment du dépôt de la demande d'aides). Cela fera baisser vos factures d'énergie et améliorera votre confort. Un opérateur-conseil vous accompagne pour assurer la conformité du projet de travaux à l'objectif et vous assister dans les démarches administratives de recours aux aides financières. Cet opérateur vous est désigné par votre conseiller FAIRE ou lors de votre inscription sur le site <https://monprojet.anah.gouv.fr>.

Avant de demander l'aide, vous devez créer votre compte sur le site de l'Anah.

Voici les plafonds de ressources – en fonction de votre lieu de résidence, du nombre de personnes composant le ménage et de votre revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente. Il peut y avoir une souplesse autour de l'été, lorsque le nouvel avis fiscal va arriver, si jamais vos revenus ont évolué fortement.

Plafonds de ressources en Île-de-France *		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422

Plafonds de ressources pour les autres régions *		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

* Pour les dossiers déposés en 2021.

Pour la catégorie « ressources très modestes », vous bénéficiez de :

- 50 % du montant total des travaux HT (15 000 € maximum) + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT (limite de 3 000 €).

Pour la catégorie « ressources modestes » :

- 35 % du montant total des travaux HT (10 500 € maximum) + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT (limite de 2 000 €).

Deux autres « bonus » sont cumulables :

- sortie de passoire thermique (1 500 €) si votre logement a une étiquette énergétique F ou G, et qu'elle passe, après travaux, au moins en E.

- bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) : 1 500 € en plus si l'étiquette énergétique après travaux est A ou B.

En général, ces montants d'aides sont versés une fois les travaux finis. Mais ils peuvent être avancés par l'Anah – c'est à voir avec votre opérateur au moment où vous déposez le dossier. Par ailleurs, les travaux doivent être réalisés dans un délai de trois ans suivant la décision vous accordant l'aide, sinon elle ne vous sera pas versée.

Attention ! Il ne faut pas faire débiter les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide !

Pour les sommes qui restent à votre charge, plusieurs solutions sont possibles : une aide de votre collectivité (lire ici), un prêt classique, un éco-prêt à taux zéro (lire ici).

Les aides coups de pouce, c'est quoi ?

Ce sont des primes visant payer les dépenses pour le remplacement d'un chauffage (pour une solution d'énergie renouvelable), une rénovation du logement pour une meilleure performance énergétique ou des travaux d'isolation.

● **Chauffage.** L'aide concerne : l'installation d'une chaudière biomasse performante, d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, d'un système solaire combiné, d'un appareil de chauffage au bois très performant ou encore le raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

● **Rénovation performante :** il s'agit de là d'une rénovation globale avec, au minimum, le changement d'une chaudière alimentée par les énergies fossiles (fioul, charbon). Un audit énergétique doit être réalisée avant et après les travaux.

● **Isolation :** l'aide concerne l'isolation des combles et toitures et/ou celle des planchers bas.

Locataires (dans ce cas le propriétaire doit être d'accord) ou propriétaires peuvent bénéficier de ces aides. Les montants varient en fonction de vos revenus et de votre lieu d'habitation (Ile-de-France ou autres régions).

Vous devez faire appel à un artisan RGE pour que cela fonctionne.

<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation>

La prime est versée par virement, chèque (sur présentation des factures) ou déduite directement de la facture par l'artisan. Elle est cumulable avec d'autres aides (PrimeRénov' et éco-PTZ).

Attention ! La demande de prime doit être faite avant l'engagement des travaux.

Bon à savoir : Les coups de pouce « thermostat » s'arrêtent fin 2021, mais les coups de pouce « chauffage », « rénovation performante » et « isolation » se poursuivent. Attention toutefois, les coups de pouce « isolation » s'arrêtent fin juin 2022).

Artisans RGE

Les artisans sont labellisés à l'issue d'une formation. Mais ils ne sont pas RGE à vie. S'ils ne sont pas bien formés, qu'ils font l'objet de plaintes, la qualification RGE leur est retirée.

Les réflexes pour éviter arnaques et déceptions

- Se méfier des entreprises qui démarchent (porte-à-porte, mails) surtout si elles se disent envoyées par l'État. Ne répondez surtout pas au démarchage sur les offres d'isolation à 1 € !
- Exiger des devis et comparer plusieurs devis entre eux.
- Avoir en tête que tous les travaux de rénovation énergétiques doivent se voir appliquer une TVA de 5,5 % (c'est indiqué sur les devis).
- Ne jamais communiquer vos coordonnées bancaires ou numéros fiscaux.
- Ne jamais signer un devis le jour même, prendre le temps de la réflexion.
- Ne jamais signer l'attestation de fin de travaux avant que le chantier soit terminé, surtout si un crédit a été contracté.
- Prendre contact avec votre opérateur FAIRE en cas de doute sur une entreprise aux pratiques frauduleuses/douteuses.

Les autres aides mobilisables

Prêts, subventions, réductions... A chaque interlocuteur son propre système d'aides. L'opérateur qui vous suit vous indiquera les solutions existantes pour vous aider à payer le reste à charge.

Collectivités locales

Certaines collectivités apportent des aides complémentaires, qui permettent parfois de n'avoir rien à déboursier immédiatement grâce à des prêts. C'est le cas en Occitanie, avec Rénov'Occitanie, qui a mis en place des offres de prêt à taux bonifié (beaucoup plus avantageuses que les prêts des banques) ou encore en Grand Est, avec la plateforme Oktave, qui propose aussi de préfinancer les aides.

(Pour trouver les aides des collectivités locales : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides)

L'éco - prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Contrairement aux autres aides, l'éco-PTZ, à demander directement à sa banque avant d'avoir commencé les travaux, n'est pas conditionné aux ressources.

L'éco-PTZ est mobilisable par les propriétaires uniquement pour des logements construits avant 1990.

Il peut financer divers travaux : l'isolation thermique (de la toiture, des murs, des fenêtres, des planchers bas) et/ou l'installation de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.

Son montant s'élève de 7 000 € (pour un changement de parois vitrées par exemple) à 30 000 € (pour un bouquet de trois travaux ou plus) maximum selon les travaux financés.

Son versement est effectué en une ou plusieurs fois sur la base des devis envoyés. Il doit être remboursé dans un délai de 15 ans maximum.

Caisses de retraite

Si vous êtes retraité, rapprochez-vous de votre caisse de retraite, qui peut vous accorder une aide financière.

Caisse d'allocations familiales

La Caf a mis en place des prêts à l'amélioration de l'habitat, qui peuvent atteindre 80 % du montant des dépenses prévues, dans la limite de 1 067,14 €, remboursables en 3 ans maximum.

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Pour accompagner et financer la transition énergétique, le ministère chargé de l'énergie oblige les fournisseurs d'énergie à compenser leurs activités polluantes en menant des actions pour réaliser eux-mêmes des économies d'énergie ou en incitant leurs clients à le faire. Pour cela, ils doivent leur verser des aides (bons d'achat, argent...) ou les accompagner dans leurs démarches de rénovation énergétique. Dans les deux cas, ces actions leur permettent d'acquérir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), preuve des économies d'énergie générées. Pour bénéficier de ces aides, accessibles à tous, sauf si vous êtes en SCI, deux solutions : soit vous allez chercher vous-même les CEE sur une plateforme dédiée. Vous comparez les offres de plusieurs fournisseurs (Total, Auchan etc), puis vous vous inscrivez auprès de celui que vous avez sélectionné, avant d'engager les travaux. Soit votre artisan vous fait bénéficier des CEE qu'il a déjà négociés avec des fournisseurs d'énergie et il les défalque de son devis.

À noter : les ménages très modestes bénéficient d'un doublement des CEE.

Difficultés à payer vos factures ?



Vous pouvez bénéficier du chèque énergie (<https://www.debout.fr/avez-vous-recu-votre-cheque-energie-2021/>).

Vous êtes locataire

En tant que locataire, vous ne pouvez pas engager des travaux de rénovation énergétique, même si vous devez entretenir différentes installations comme le système de ventilation, la chaudière, les conduits de fumée ou encore les radiateurs.

Si vous estimez que votre logement est trop gourmand en énergie, contactez votre propriétaire pour qu'il effectue des travaux de rénovation énergétique. Il n'est pas tenu de le faire. Vous pouvez néanmoins lui suggérer de se mettre en relation avec le réseau FAIRE, qui le guidera gratuitement dans les démarches à effectuer pour mettre en œuvre des travaux. S'il accepte, vous devez permettre l'accès au logement.

À partir du 1er janvier 2023, les logements très énergivores – c'est-à-dire ceux étiquetés G lors du diagnostic de performance énergétique (DPE) –, considérés comme indécents, seront interdits à la location.

Merci à Simon Corteville, chef de projet sur le programme Habiter Mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour son aide dans la rédaction de ce dossier.